

L'OBSERVATEUR,

JOURNAL CRITIQUE.

J'observe tout; j'appuie le bon; je combats le mauvais, et je dis, en riant, à chacun la vérité.

VOL. II.

QUÉBEC JEUDI, 17 NOVEMBRE, 1859

No. 31

LA CONVENTION NATIONALE.

Voici les résolutions adoptées à la Convention nationale. Assurement qu'aucune personne de bons sens ne pourra nier l'esprit de modération et surtout la vérité quelles contiennent :

"1. Résolu : Que l'union législative actuelle entre le Haut et le Bas-Canada n'a pas réalisé les espérances de ces promoteurs, a produit une lourde dette publique de pesantes taxes, de grands abus politiques et un mécontentement général dans tout le Haut-Canada : et c'est la conviction même de cette assemblée qu'à cause de l'antagonisme naissant des différences d'origine, des intérêts locaux et d'autres causes, que l'union ne peut plus continuer d'exister dans sa forme actuelle avantageusement pour le peuple.

"2. Résolu : Que quelque désirable qu'il soit, tant que durera l'union actuelle, que la législation locale ne soit pas imposée à l'une des provinces contre le gré de la majorité de ses représentants, cependant cette assemblée est d'opinion que le plan de gouvernement connu sous le nom de la "double majorité" ne serait pas un remède permanent aux maux existants.

"3. Résolu : Que, quelque nécessaire qu'il soit de mettre des contrôles constitutionnels rigides au pouvoir de la législature et de l'exécutif en ce qui a rapport à l'emprunt et à la dépense de l'argent et à d'autres objets dans tout changement au système constitutionnel actuel, pour que celui-ci puisse satisfaire, cependant ces contrôles ne suffiraient pas seuls à remédier aux maux qui pèsent maintenant sur le pays.

"4. Résolu : Que, sans entrer dans la discussion des autres objections, cette assemblée est d'opinion que le délai qu'en traînerait l'assentiment des provinces inférieures à une union fédérale de toutes les colonies britanniques nord américaines, doit placer cette mesure en dehors de tout examen comme remède aux maux présents.

"5. Résolu : Que, dans l'opinion de cette assemblée, le remède le plus praticable aux maux actuels du gouvernement du Canada, se trouve dans la création de deux ou plusieurs gouvernements locaux, ayant le contrôle de toutes les matières d'un caractère local et sectionnaire, et d'un gouvernement général qui dirigerait toutes les choses nécessairement communes aux deux provinces.

"6. Résolu : Que, bien que les détails

des changements, proposés dans la dernière résolution, soient nécessairement le sujet d'arrangements futurs, cependant cette assemblée croit qu'il lui est impératif de déclarer qu'aucun gouvernement général ne satisferait le peuple du Haut-Canada qui n'aurait pas pour base la représentation appuyée sur le nombre."

COLONISATION.

Les journaux français de la province publient, actuellement, les règlements d'une société dont le but est de venir en aide aux nouveaux colons. Le but de cette société, est, sans doute, excellent, mais nous doutons qu'il puisse être atteint. Le gouvernement seul est en état de faire ce que se propose d'accomplir des particuliers. L'appel fait par les promoteurs prouve combien peu le ministère Cartier encourage l'agriculture, puisque des particuliers sont obligés de faire l'ouvrage du gouvernement.

Voici ceux des règlements qui concernent plus spécialement les colons :

ARTICLE I.—Le but de "l'Association de Secours" est, au moyen d'une organisation régulière et permanente, de venir en aide aux personnes qui s'établissent sur des terres nouvelles, afin d'accroître le développement de la richesse nationale par la prise de possession du sol, et donner aux familles qui s'y dévouent un encouragement propre à les aider à faire l'acquisition d'un patrimoine : d'inculper par cet acte de bienfaisance, l'esprit de charité mutuelle, l'estime des hommes entre eux, et la pratique de tout ce que la confraternité, la philanthropie et le lien national prescrivent aux enfants d'une même patrie.

ARTICLE V.—La contribution annuelle sera pour les cultivateurs, d'un minot de grain ou plus, suivant le zèle charitable des personnes intéressées aux besoins des pauvres, payable dans le mois de janvier chaque année. Quant aux associés qui ne récoltent point, il seront tenus de verser dans la caisse de l'Association une valeur d'environ un sou par semaine, soit 2 che lins par année, payables aussi à la même époque.

ARTICLE VI.—L'œuvre dont "Association" aura à s'occuper sera de distribuer à propos, parmi les colons établis sur des terres nouvelles, des grains de semence, le printemps, afin de les aider à sortir des embarras dont est semée la route du défricheur durant les premières années et de

promouvoir, par là la cause de la colonisation.

ARTICLE VII.—La durée de l'aide accordée à chaque colon ne devra pas se prolonger au-delà de quatre années; encore sera-t-il nécessaire de bien considérer l'état du colon pour s'assurer s'il a ou non impérieusement besoin d'une telle aide et si l'amour du travail du colon est en harmonie avec les sacrifices que s'impose "l'Association" pour l'aider à s'établir.

ARTICLE XI.—Il est formellement arrêté que l'aide accordée aux colons ne s'étendra qu'à ceux qui tiennent feu et lieu sur leurs lots respectifs.

L'HIVER.

Le froid nous est venu, cette année, plus vite qu'à l'ordinaire, et, depuis quelques jours, la température fait craindre que la navigation ne soit close sous peu. Or, cette dernière planche de salut pour tant de travailleurs, une fois disparue, que deviendront ceux qui trouvent de l'emploi dans le transbordement ou le chargement des navires? Il ne faut pas se le dissimuler : la misère, déjà, si grande, sera, sous peu, effrayante. Eh! bien, que font ceux qui doivent, sinon la faire disparaître, au moins en adoucir les terribles conséquences? Rien. Nous nous trompons : ils se contentent de dire à ceux qu'ils ont plongés dans la misère : "Prenez patience, dans quelques mois, on commencera le Chemin de fer du Nord. En attendant, faites carême! Car si vous êtes dans la détresse, c'est à cause de vos péchés!

Faites pénitence

Laissez vous crever ;

Nous ferons bombance

Pour mieux vous duper!"

Nous voudrions nous tromper, mais devant l'évidence des faits, il est impossible de nier la vérité. Donc, c'est notre conviction, comme c'est celle de presque tout le monde, que ceux qui ont joué le peuple, avec la question du Chemin de fer du Nord ou autrement, se trouveront, bientôt, dans une impasse des plus difficiles.

A sa dernière séance trimestrielle, la Chambre de Commerce de Québec a adopté la résolution suivante:

Sur motion de monsieur H. J. Noad, secondé par monsieur T. C. Lee, il est résolu :